

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

FABRIQUE PROSPECTIVE 'NUMÉRIQUE & BIODIVERSITÉ :
'QUELS USAGES DU NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA BIODIVERSITÉ' ?
CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et ses actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°3231 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2023 approuvant la stratégie biodiversité pour 2024-2026 ;

VU le projet de territoire 2016-2025 et notamment son principe « Digital » ;

VU le courrier de la CCVH à l'ANCT en date du 19/10/2023 témoignant de l'intérêt de la collectivité pour le projet de Fabrique Prospective ;

CONSIDERANT que la CCVH mène plusieurs politiques qui ont trait à la biodiversité, en particulier ces trois dernières années, à travers l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité communautaire,

CONSIDERANT que ce projet a mobilisé largement les outils numériques, que ce soit à travers la mobilisation de l'application iNaturalist, la compilation de dizaines de milliers de données d'observations, ou encore via des outils de communication numériques, notamment les réseaux sociaux,

CONSIDERANT que la CCHV est engagée dans une démarche forte dans le domaine du numérique, que ce soit en interne avec le développement d'outils métiers performants ou l'inscription dans la démarche de renforcement de la cybersécurité via le programme ANSSI, en appui aux communes grâce au service informatique mutualisé, en direction du tissu économique et sociale au travers du tiers lieu numérique « l'Alternateur » et de la construction du futur hôtel d'entreprise du numérique, CONSIDERANT qu'en novembre 2023, l'ANCT a sollicité la CCVH pour intégrer le dispositif de « Fabrique numérique : quels usages du numérique au service de la biodiversité ? » en 2024-2025 ; ce sujet entre particulièrement en résonance avec les politiques pré-citées,

CONSIDERANT que la CCVH choisie parmi seulement 4 collectivités pilotes en France, se positionne ainsi comme territoire d'expérimentation et de prospective, afin d'identifier des pistes d'actions à mener à court terme, développer des solutions numériques responsables au service de la préservation de la biodiversité, et formuler des pistes méthodologiques à destination des autres intercommunalités,

CONSIDERANT que ce projet s'étale sur un an, d'avril 2024 à avril 2025, et se réalisera avec l'accompagnement d'un prestataire missionné par l'ANCT, et co-porté en interne par le service Grand Site de France et Espaces naturels et la Direction des Systèmes d'Information ; Mme Neil et M Barral, vices-présidents référents sur les politiques de ces services, seront impliqués également,

CONSIDERANT qu'en terme de moyens pour la CCVH, cette fabrique prospective nécessite notamment la mobilisation des services pour la contribution à 4 séminaires inter-sites (à Paris ou sur l'un des 3 autres territoires-pilotes), l'organisation de 4 séminaires locaux, dont l'organisation logistique locale et les frais de déplacements pour les séminaires inter-sites incombent à la CCVH,

CONSIDERANT que ce projet nécessite donc un engagement fort de la collectivité, qui se traduit par la charte annexée à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la charte d'accompagnement « Fabrique Prospective » de l'ANCT ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite charte ainsi que tous les documents relatifs ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3413

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16124-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

FABRIQUE PROSPECTIVE « Numérique et biodiversité : QUELS USAGES DU NUMERIQUE AU SERVICE DE LA BIODIVERSITE ? » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Entre :

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, Etablissement Public de l'Etat créé par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représentée par Monsieur Stanislas BOURRON en sa qualité de directeur général, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »,

Et :

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, représentée par son Président, Jean-François SOTO, ayant son siège à 2 Parc de Camalcé, 34150 Gignac, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du x.

Ci-après dénommée « la **CCVH** »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :





A. LE CONTEXTE ET L'OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

1/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Dans le cadre de la Fabrique Prospective « Numérique et biodiversité : quels usages du numérique au service de la biodiversité ? », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sera représentée en phase opérationnelle par Véronique NEIL (Vice-Présidente à l'environnement), Thibaut BARRAL (Vice-Président à l'aménagement numérique du territoire) et Mélina CHOUPIN (chargée de mission biodiversité), Fabrice SOUCHAY (Directeur des Systèmes d'Information).

2/ LA DEMARCHE « FABRIQUES PROSPECTIVES »

Les Fabriques Prospectives (FP) sont une des offres d'ingénierie de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Elles permettent à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, afin de travailler sur une transition (écologique, démographique, économique...) d'intérêt national et territorial.

Les FP sont articulées aux programmes de l'ANCT et conçues en partenariat avec les associations d'élus et les partenaires concernés (ministères, opérateurs nationaux...).

Pour chaque FP, le comité de pilotage (ANCT, associations(s) d'élus, partenaires nationaux, etc.) s'accorde sur des territoires qui pourraient être intéressés par la démarche, à partir de sa connaissance de la motivation des élus locaux et de leurs besoins d'ingénierie. L'ANCT contacte ensuite les délégués territoriaux de l'Agence pour avis puis les communes ou EPCI qui confirment ou non leur souhait d'intégrer la FP. Les communes/EPCI intéressés signent la présente charte. Les FP se caractérisent avant tout par leur approche ascendante et partenariale.

3/ LA FABRIQUE PROSPECTIVE

La Fabrique Prospective « Numérique et biodiversité : quels usages du numérique au service de la biodiversité ? » vise à accompagner quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont celui de La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, signataire de la présente charte. L'objet de cet accompagnement est d'identifier des pistes d'action à mener à court terme afin de développer des solutions numériques responsables aux services de la préservation de la biodiversité dans les territoires, ainsi que la formulation de pistes méthodologiques à destination des autres intercommunalités.

Cette collaboration s'appuie sur l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique en tant que coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Cette relation ne constitue pas une prestation de service d'une partie au profit de l'autre.





B. LA DUREE, LES MODALITES ET LES RESULTATS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner les EPCI, l'ANCT va sélectionner un prestataire. La FP se déroulera pendant douze (12) mois à compter de la notification du marché correspondant.

Le prestataire assure à la fois :

- un accompagnement sur-mesure de chaque territoire volontaire en animant sur le terrain pour chacun a minima 4 séminaires pour les aider à coconstruire une vision de long terme et à la traduire en un programme d'actions à mener à court terme.
- un accompagnement collectif en réunissant dans le cadre d'a minima 4 séminaires intersites, les 4 EPCI, l'ANCT (pôle Prospective Veille Innovation et la DGD Numérique), la DGOM, la Banque des territoires (BDT), la Dinum, OpenDataFrance, les Interconnectés, l'ADEME, le CEREMA, le CGDD et l'INRAE afin de formuler des enseignements méthodologiques utiles à l'ensemble des EPCI.

A l'issue d'une FP, chaque territoire dispose ainsi d'un livrable opérationnel (feuille de route incluant un programme d'actions) et les enseignements globaux sont valorisés par l'ANCT à destination de l'ensemble des territoires. Les livrables produits dans le cadre de la FP seront la propriété de l'ANCT et de l'EPCI accompagné.

Le détail de l'accompagnement de la Fabrique Prospective est précisé dans le cahier des charges en annexe de la charte.

C. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre elles autant que nécessaire.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de la FP.

1/ LES ENGAGEMENTS DE L'ANCT

- Mise en place d'une consultation visant à sélectionner un prestataire qui accompagnera les quatre EPCI engagés dans la FP ;
- Information des partenaires nationaux et des EPCI du choix du prestataire effectué par l'ANCT ;
- Pilotage du prestataire en charge de la réalisation de la FP (cf. cahier des charges annexé) ;
- Financement (ANCT et Direction générale des outre-mer) de la prestation d'accompagnement par le prestataire ;
- Coordination du comité de pilotage (partenaires nationaux et ECPI accompagnés) ;





- Prise en charge logistique des séminaires intersites lorsqu'ils ont lieu à Paris (salle, café d'accueil, déjeuner) ;
- Diffusion des livrables du prestataire au comité de pilotage de la FP ;
- Réalisation de la publication de valorisation à partir des livrables du prestataire et diffusion de cette publication ;
- Communication sur la FP et ses résultats, mettant en valeur les EPCI engagés dans la FP ;
- 6 mois après la fin de la FP, organisation d'une rencontre collective, réunissant les membres du comité de pilotage pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route de chaque EPCI accompagné.

2/ LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

- Désignation d'au moins un élu et d'un agent référents ;
- Participation de(s) l'élu/élus et de l'agent référents à la réunion de lancement de la FP ;
- Prise de contact avec le référent de l'ANCT pour toute question relative à la FP sur son territoire (offre retenue, mobilisation du groupe de travail local, demandes d'ajustement, etc.) ;
- Transmission au prestataire des documents cadres nécessaires à la bonne réalisation de sa mission ;
- Constitution du groupe de travail local en amont du premier séminaire local ;
- Participation active de(s) l'élu/élus et de l'agent référents à l'ensemble des séminaires locaux (4 séminaires) et aux séminaires intersites (4 séminaires) dans un esprit de partage et de co-construction ;
- Mobilisation du groupe de travail local pour qu'il participe activement aux séminaires locaux ;
- Disponibilité de(s) l'élu/élus et de l'agent référents pour préparer les séminaires locaux en termes de logistique et de contenu avec le prestataire ;
- Organisation logistique des séminaires locaux dans son territoire : courriel d'invitation au groupe de travail local, suivi du nombre de participants, mise à disposition de salle(s), prise en charge éventuelle d'un café d'accueil/d'un déjeuner... ;
- Prise en charge des frais de déplacement de ses représentants si les séminaires intersites ont lieu à Paris ou dans un autre territoire ;
- Prise en charge logistique des séminaires intersites s'ils ont lieu dans son territoire (salle, café d'accueil, déjeuner) ;
- Relecture des comptes rendus des séminaires locaux réalisés par le prestataire puis transmission au groupe de travail local ou au prestataire qui envoie au groupe de travail local ;
- Relecture des livrables finaux produits par le prestataire (feuille de route du territoire, note sur le dispositif, note sur les enseignements nationaux) ;
- Contribution (par ex. verbatim) et relecture de la publication de valorisation de la FP produite par l'ANCT à partir des livrables du prestataire ;
- Participation à la rencontre collective organisée par l'ANCT 6 mois après la fin de la FP.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à mentionner le soutien de l'ANCT et son logo en cas de communication relative à son accompagnement par la FP. Toutefois, par la présente autorisation, La Communauté de communes Vallée de l'Hérault n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'ANCT.





D. LA GOUVERNANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le comité de pilotage réunit *a minima* les élus et agents référents des 4 EPCI engagés dans la Fabrique Prospective et les partenaires nationaux de la Fabrique Prospective c'est-à-dire, l'ANCT (pôle Prospective Veille Innovation et la DGD Numérique), la DGOM, la Banque des territoires (BDT), la Dinum, OpenDataFrance, les Interconnectés, l'ADEME, le CEREMA, le CGDD et l'INRAE.

E. LES MODALITES CONVENTIONNELLES ET DE FINANCEMENT

La présente charte n'intègre aucun volet financier entre les signataires.

La présente charte prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour l'ensemble de la durée de la FP qui correspond à la durée de l'accompagnement du prestataire et de la réalisation de la publication de valorisation par l'ANCT.

Chacune des parties peut résilier la présente charte en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Fait en deux 2 exemplaires,

A [•], le xx

Pour l'ANCT

Le Directeur général

Stanislas BOURRON

Pour la CCVH

Le Président

Jean-François SOTO

